



SÉANCE SPÉCIALE DU 19 FÉVRIER 2007

À une séance spéciale tenue le 19 février 2007, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 (absent)
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 20 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 18 décembre et 21 décembre 2006
- 4- Orientations du conseil de ville pour la séance du conseil d'agglomération du 20 février 2007
- 5- Adoption des comptes payés et à payer
- 6- PIIA – 145, chemin du Lac
- 7- CPTAQ – M. Robert Côté
- 8- CPTAQ – Mme Marlyn Boissonneault
- 9- Dossiers d'urbanisme
- 10- Dossiers d'administration générale – Le père Boulé désigné Grand Québécois par la Chambre de commerce et par Radio-Canada
- 11- Compte rendu d'ouvertures appel d'offres sur invitation AOVSA-2007-033 - Reliure de volumes et de CD-ROM Bibliothèque Alain-Grandbois
- 12- Rapport d'ouverture des registres référendaires pour le Règlement REGVSA-2007-035
- 13- Adoption du Règlement REGVSA-2007-040 sur les taux de taxes et compensations 2007
- 14- Embauche de personnel et adoption de contrats de service des loisirs
- 15- Période de questions des citoyens (15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 16- Période d'intervention des membres du conseil
- 17- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-617, point no 1, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 février 2007 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance spéciale du 19 février 2007

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances spéciales suivantes :

- Séance spéciale du 18 décembre 2006; 20 h 00
- Séance spéciale du 21 décembre 2006; 19 h 25
- Séance spéciale du 21 décembre 2006; 19 h 30



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 18 DÉCEMBRE ET 21 DÉCEMBRE 2006 (2)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-618, point no 3, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCES : Séances spéciales des 18 et 21 (2) décembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance spéciale du 18 décembre 2006; 20 h 00
- Séance spéciale du 21 décembre 2006; 19 h 25
- Séance spéciale du 21 décembre 2006; 19 h 30

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 FÉVRIER 2007 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-619, point no 4, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération 20 février 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 février 2007 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète un boycottage des séances du conseil d'agglomération jusqu'à ce que soient révisés les modes de fonctionnement déficients et injustes perpétués par cette structure inadéquate. Le conseil de ville ne donne en conséquence aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 20 février 2007;

Que le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-620, point no 5, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

REPORTÉ

D'affecter un montant de _____ \$ pour le paiement des comptes payés durant le mois de _____ 2007 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de _____ \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 19 février 2007.

Total : _____ \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- PIIA – 145, CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-621, point no 6, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-299 ; Demande : 2007-00012, Denis C. Paquet, lot no 2814550 ; zones :AA-1 et RA/A-105

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un muret à proximité du chemin du Lac pour délimiter l'entrée de la propriété, lequel est soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de construction du muret contribuent à conserver la valeur historique et architecturale de l'ensemble du bâti du lot et s'harmonisent bien avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du muret et la distance importante entre ce dernier et le bâtiment n'ont pas pour effet de nuire à la présence visuelle du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 2814550 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour l'implantation d'un muret selon les plans fournis, avec une teinture gris moyen pour le bardeau de cèdre, la couleur Sico 4199-31 (blanc) ou l'équivalent pour la section de clôture et les colonnes, et noir pour le lettrage et les lanterneaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- CPTAQ – M. ROBERT CÔTÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-622, point no 7, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-301

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 057 222 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 2270 m², afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'atteinte quant à la possibilité d'utilisation d'une partie de la propriété à des fins d'agriculture de par sa superficie limitée, ni conséquences pour les activités agricoles des propriétés voisines, de par la localisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas affectée pour la partie du terrain concerné comprise dans un îlot déstructuré, et qu'il n'y aurait pas augmentation significative de la densité résidentielle dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau (aqueduc existant) et sol ne sont pas affectées significativement nonobstant la disponibilité adéquate d'espace à cette fin en zone urbaine à très court terme seulement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer en partie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour lotissement, aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une habitation unifamiliale isolée, pour une superficie maximale de 1 250 m² sur le lot 3 057 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- CPTAQ – MME MARLYN BOISSONNEAULT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-623, point no 8, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-298

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 621 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 2 733,5 m², afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est compris dans la zone « F-1 » qui ne permet pas les habitations unifamiliales isolées et une modification du plan de zonage, au Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD et au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec serait nécessaire);

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires sur des propriétés en zone agricole;

CONSIDÉRANT la modification unitaire, sans perspective d'ensemble, qui serait requise au schéma d'aménagement, au Plan directeur d'aménagement et de développement (Saint-Augustin-de-Desmaures) et au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la disponibilité adéquate d'espace à cette fin en zone urbaine à très court terme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est plutôt à portée collective ou associée à une orientation d'ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 621 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, ainsi que vraisemblablement son aliénation et son lotissement, pour y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DOSSIERS D'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-_____, point no 9, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-_____

(AUCUN)



10- LE PÈRE BOULÉ DÉSIGNÉ GRAND QUÉBÉCOIS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET PAR RADIO-CANADA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-624, point no 10, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : Article paru dans journal Le Soleil du dimanche 18 février 2007

CONSIDÉRANT QUE le père Jean-Marc Boulé est le directeur du Séminaire Saint-François depuis des décennies et que sa présence constante auprès des étudiants lui a récemment valu d'être nommé Grand Québécois par la Chambre de commerce de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le journal Le Soleil ainsi que la radio et la télévision de Radio-Canada à Québec a également nommé le père Jean-Marc Boulé lauréat afin de souligner ses réalisations exceptionnelles et ses contributions significatives à la vie et au rayonnement de la région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le père Boulé a parmi ses nombreuses réalisations contré les problèmes de violence et autres dans les écoles en y rendant le sport obligatoire. Aujourd'hui, il gère huit programmes études et sport, et 700 de ses 1260 étudiants font des sports interscolaires;

CONSIDÉRANT QUE le point auquel il attache le plus d'importance est d'être toujours présent dans l'école. Il connaît d'ailleurs tous les étudiants par leur nom;

CONSIDÉRANT QUE son engagement a dernièrement amené le père Jean-Marc Boulé à participer activement aux efforts pour retrouver le jeune Alexandre Morin, victime d'un accident et qui était l'un de ses élèves au Séminaire Saint-François;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De féliciter le père Boulé pour sa prestigieuse nomination à titre de Grand Québécois par la Chambre de commerce de Québec;

De le féliciter également pour sa désignation par le journal Le Soleil ainsi que la radio et la télévision de Radio-Canada à Québec comme lauréat afin de souligner ses réalisations exceptionnelles et ses contributions significatives à la vie et au rayonnement de la région de Québec;

Les membres du conseil de ville soulignent, par la présente, l'engagement et la qualité exceptionnelle de ce grand augustinois dont l'honneur et le prestige des prix précités rejaillissent sur tous ses concitoyens et étudiants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- COMPTE RENDU D'OUVERTURES APPEL D'OFFRES SUR INVITATION AOVSAAD-2007-033 - RELIURE DE VOLUMES ET DE CD-ROM BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-625, point no 11, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-305

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres sur invitation AOVSAAD-2007-033 - Reliure de volumes et de CD-ROM Bibliothèque Alain-Grandbois ont été requises auprès de trois fournisseurs en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur, Reliure Travaction, a répondu à cette invitation et il remplit toutes les exigences et spécifications de l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de reliure de volumes pour l'année 2007 à Reliure Travaction, situé au 1170, Rocheleau à Drummondville pour le montant total de 24 171 \$ (avant taxes).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12-RAPPORT D'OUVERTURE D'UN REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-626, point no 12, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2007-035, L'Appel février 2007 ; RVSAD-2007-615, point no 9a, séance spéciale du 5 février 2007 ; MVSAD-2007-288

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a ouvert le 19 février 2007 un registre d'enregistrement de signatures à des fins référendaires pour l'adoption du Règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant REGVSAD-2007-035;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié un avis public dans le journal l'Appel de février 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville prenne acte du dépôt d'un certificat des résultats de la procédure d'enregistrement précisant qu'une (1) personne a signé les registres. Que 500 étaient requises pour qu'un référendum soit tenu et qu'en conséquence le Règlement d'emprunt pour l'acquisition de matériel roulant REGVSAD-2007-035 est réputé adopté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- REGVSAD-2007-040 SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-627, point no 13, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-040

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2007 et du programme triennal d'immobilisations y afférent ce 22 décembre 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville adopte le Règlement REGVSAD-2007-040 sur les taux de taxes et compensations et que les comptes de taxes soient produits en conséquence de cette adoption au mois de février 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- EMBAUCHE DE PERSONNEL ET ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-628, point no 14, séance spéciale du 19 février 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-302

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ces citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE les cours et intervenants suivants sont considérés :

- Ateliers préscolaires – Louise Frenette (déjà approuvé avec A/H)
- Taï Chi et Qi Gong – Réjean Paquet (630 \$)
- Aérobic – 9069-9687 Québec inc. (déjà approuvé avec A/H)
- Cours de tennis - Claude Servant inc. (2 652 \$)
- Danse country – Danse Country M&M (441 \$)
- Cuisine au four à micro-ondes – Claudette Hethrington (511 \$)
- Yoga – Louis Laliberté (245 \$)

Les montants ont été évalués et sont sujets à changement, en fonction du nombre d'inscriptions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives. Les contrats respectifs font partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 15, séance spéciale du 19 février 2007

(15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



16- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 16, séance spéciale du 19 février 2007



17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-629, point no 17, séance spéciale du 19 février 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19^e jour du mois de février 2007 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, greffier